



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Nice, le 22 JUIN 2015

Service Économie Agricole
Ruralité, Espaces naturels

**Arrêté fixant la liste des animaux nuisibles et leurs modalités de destruction
dans le département des Alpes-Maritimes
du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016
(arrêté n° 2015 - 453)**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L. 427-8 à L. 427-9, et R. 427-6 à 24,

Vu le décret n°2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article de l'article R. 427-6 du code de l'Environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisible par arrêté du préfet,

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée « nuisible » de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 11 mai 2015,

Considérant l'importance des dégâts occasionnés par les sangliers aux productions agricoles, ainsi que les troubles à la sécurité publique qu'ils engendrent dans les zones urbaines, dans les jardins des particuliers, et les risques de collision avec les véhicules,

Considérant la mise à disposition du public réalisée entre le 16 avril 2015 et le 06 mai 2015 inclus,

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer,

Arrête :

Article 1^{er} :

La liste des espèces d'animaux nuisibles pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 est la suivante :

- **Sanglier (sus scrofa)**

Article 2 :

Le sanglier est classé nuisible dans les communes suivantes :

Antibes, Auribeau-sur-Siagne, Aspremont, Le-Bar-sur-Loup, Beaulieu-sur-Mer, Beausoleil, Bendejun, Berre-les-Alpes, Blot, Blausasc, Le Broc, Cabris, Cagnes-sur-Mer, Cannes, Le Cannet, Cantaron, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Castellar, Castillon, Châteauneuf-Grasse, Châteauneuf-Villevieille, Coaraze, La-Colle-sur-Loup, Colomars, Contes, Drap, l'Escarène, Eze, Falcon, Gattières, Grasse, La Gaude, Gorbio, Levens, Mandelieu la Napoule, Menton, Mouans-Sartoux, Mougins, Oplo, Nice, Pégomas, Peille, Peillon, Peymeinade, Roquefort-les-Pins, La-Roquette-sur-Siagne, Le Rouret, La-Roquette-sur Var, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Blaise, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Paul-de-Vence, Roquebrune-Cap-Martin, Sainte-Agnès, La Turbie, Touët-de-l'Escarène, Tourrette-Levens, Tourrettes-sur-Loup, La Trinité, Vence, Villefranche-sur-Mer, Villeneuve-Loubet, Speracades, Théoule-sur-Mer, Le Tignet, Valbonne, Vallauris.

Article 3

Les modalités de destruction sont les suivantes :

- La destruction à tir peut s'effectuer de la date de clôture de la chasse aux sangliers jusqu'au 31 mars 2016 sur autorisation individuelle et seulement de jour.
Les demandes d'autorisation de destruction à tir sont souscrites par le détenteur du droit de destruction (qu'il soit propriétaire, possesseur ou fermier) ou son délégué. Elles sont formulées selon le modèle figurant en annexe du présent arrêté.
- Les fonctionnaires ou agents mentionnés aux 1° et 3° du I de l'article L. 428-20 du code de l'Environnement, ainsi que les gardes particuliers sur le territoire sur lequel ils sont commissionnés, sont autorisés à détruire à tir les animaux nuisibles toute l'année, de jour seulement et sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction.

Article 4

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de NICE dans le même délai suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer ainsi que toutes les personnes habilitées à assurer la police de la chasse sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les communes visées à l'article 2 par les soins des Maires.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
0581, D 3666

Frédéric MAC KAIN

Pièce-jointe :

- Annexe : Demande d'autorisation individuelle de destruction à tir pour la période de la clôture de la chasse aux sangliers au 31 mars 2016.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Nice, le

Service Économie Agricole
Ruralité, Espaces naturels
☎ 04.93.72.74.73.

**Demande d'autorisation individuelle de destruction à tir
pour la période de la clôture de la chasse aux sangliers au 31 mars 2016
(à adresser à la D.D.T.M. des Alpes-Maritimes)
Annexe de l'arrêté n° 2015 - 453 du 22 juin 2015**

Chasseur

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- N° de téléphone :
- Mél et/ou N° de fax :
- N° du permis de chasse :

Agriculteur concerné par les dégâts

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- N° de téléphone :
- Mél et/ou N° de fax :

Emplacement des dégâts

- Commune :
- Quartier :
- Adresse ou référence cadastrale :
- Propriétaire :
- Nature de l'occupation du sol :
(culture à préciser, jardin d'agrément, autres (à préciser))

Description des dégâts (dates, importance, joindre photos) :

Localisation de l'affût

Est-il sur le terrain concerné par les dégâts ?

OUI NON

Si non :

Propriétaire :

Adresse ou référence cadastrale :

Commune :

- A quelle distance de l'affût se trouve la maison la plus proche ?
- Le tir s'effectuera-t-il en direction d'une route ou d'un chemin public ?
(Si oui, indiquer la distance) :

Je soussigné (nom, prénom) :

Atteste sur l'honneur :

- la véracité des éléments figurant ci-dessus
- être propriétaire du terrain où l'affût sera édifié ou bénéficiaire de l'accord du propriétaire ou de ses ayants droit (fournir l'attestation).

Fait à _____, le _____

(signature)

Pièces à joindre :

- un plan de situation (1/10 000ème ou 1/25 000ème, par exemple Top 25 IGN),
- un plan de localisation (plan cadastral, plan du quartier) avec localisation des dégâts et de l'affût proposé)
- des photos des dégâts, du lieu proposé pour l'affût.